

Le ministère des Transports du Québec consacre d'importantes ressources à l'entretien des routes, et ce, pour assurer un réseau routier sécuritaire et fonctionnel à tous les usagers. À cet égard, en tant que propriétaire d'une boîte aux lettres rurale, votre collaboration est essentielle. Comment? Tout simplement en installant votre boîte aux lettres conformément aux dispositions qui suivent.

Les boîtes aux lettres rurales font partie du paysage québécois depuis de nombreuses années. Le Ministère reconnaît l'importance pour un propriétaire rural d'avoir une boîte aux lettres près de son entrée privée. Toutefois, les boîtes aux lettres doivent être installées de façon à ne pas nuire à la sécurité routière ou aux travaux d'entretien. De plus, leur emplacement ne doit jamais réduire la visibilité des usagers de la route. Voilà pourquoi il est important pour un propriétaire rural de suivre les règles d'installation décrites dans le présent dépliant.

Qu'est-ce que l'accotement?

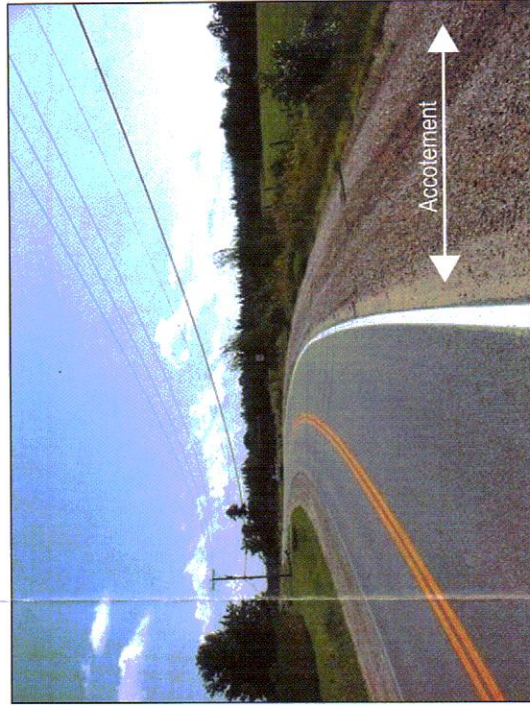
L'accotement est la partie de la plate-forme de la route aménagée entre la chaussée et le talus (bord du fossé). Loin d'être accessoires, les accotements assurent un support latéral à la structure de la chaussée. Ils permettent également la circulation des véhicules d'urgence, ainsi que des manœuvres d'évitement par les conducteurs à l'occasion de dépassements imprévus. De plus, ils servent de refuge aux conducteurs de véhicules qui doivent s'arrêter ou qui sont en panne.

L'accotement fait partie intégrante de l'emprise routière, qui comprend aussi les voies de circulation et les fossés. Le Ministère est responsable de la gestion de l'emprise routière. Le propriétaire d'un terrain situé en bordure des routes entretenues par le Ministère doit être conscient du fait que **sa propriété ne débute qu'à la limite de l'emprise routière.**

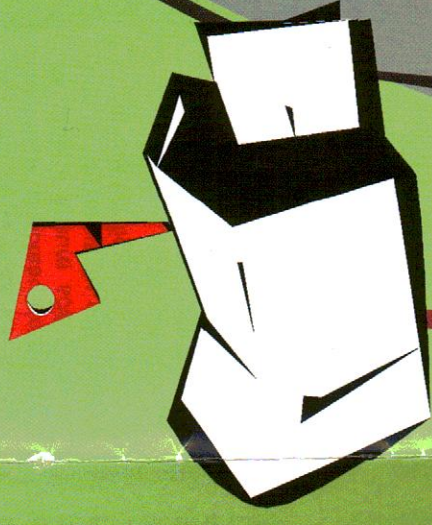
Toutefois, le Ministère tolère l'installation de boîtes aux lettres dans son emprise, et ce, afin de faciliter la distribution du courrier. Le propriétaire riverain doit cependant respecter à la fois les critères d'installation de Postes Canada, qui est chargée de la distribution du courrier partout au Canada, ainsi que ceux du ministère des Transports du Québec, qui est responsable de la gestion de l'emprise routière.

Dimension de la boîte aux lettres

La boîte aux lettres doit être rectangulaire ou cylindrique et ses dimensions doivent être conformes aux exigences de Postes Canada (voir le dépliant *Livraison du courrier rural* disponible dans les comptoirs postaux).



Les boîtes aux lettres en milieu rural



Ministère des Transports du Québec
Direction des communications

700, boul. René-Lévesque Est, 27^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 1 888 355-0511
Télécopieur : (418) 643-1269

800, rue du Square-Victoria
6^e étage, C.P. 361
Montréal (Québec) H4Z 1H9
Téléphone : 1 888 355-0511
Télécopieur : (514) 864-9939

communications@mtq.gouv.qc.ca

Cette publication a été réalisée par la Direction du soutien à l'exploitation des infrastructures.

Nous remercions la Direction de l'Outaouais pour sa participation à la conception de cette publication.

2005-02